Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260717-054-DE

2026-054

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2026 A 20H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 15 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**	**Présents** : Christian JOLLY, le Maire, Céline AUFFRAY, Franck CHAMPAGNE, Virginie LAIGLE, Vincent LE BERR, Jean-Pierre VARNIER, Didier LE VEXIER, Christelle BOITARD, Jean-Alain QUINIO, Nadège JOUAN, Olivier FLAGEUL, Bryan DEVILLE, Guillaume PITON, Daniel DEMOY.
	Absent : Claire SERRE
Nombre de conseillers présents ou représentés : **18**	**Procurations** : Virginie PHILIPPE à Vincent LE BERR Sandra LE GUILLOUX à Jean-Alain QUINIO Delphine HELLOCO à Olivier FLAGEUL Laëtitia HENRY à Nadège JOUAN
	Secrétaire de séance : Olivier FLAGEUL **Date d'envoi de la convocation :** 09 juillet 2026 **Date de l'affichage** : 17 juillet 2026

DÉLIBERATION N°2026-054 : Conventionnement portant subventionnement de l'association « MJC PAYS DE QUINTIN »

M. Vincent LE BERR, Adjoint aux Finances, indique que l'ancien EPCI Quintin Communauté apportait un soutien financier à la ville de QUINTIN pour :

- les activités culturelles, de conseil et de soutien à la vie associative de la MJC du Pays de Quintin.
- l'association Le Rochonen pour le fonctionnement du cinéma.

Ce soutien financier a été repris par Saint-Brieuc Armor Agglomération en 2017 au titre de la compétence « Culture ».
Cette compétence ayant été restituée aux Communes, un abondement de la DAC des 10 Communes concernées a été proposé à compter de 2025.

Un accord a été trouvé dans lequel chacune des 10 Communes s'engage par une convention à poursuivre le soutien financier annuel à la MJC sous la forme d'une subvention (correspondant à l'abondement de la DAC).
Ainsi, pour chaque année de 2025 à 2029, les Communes s'engagent à verser une contribution financière annuelle de 67 631.00 € pour l'ensemble des activités décrites dans cette convention. Cette subvention annuelle est versée en plusieurs parts :

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260717-054-DE

- Commune de La Harmoye : 2 292.69 €
- Commune de Lanfains : 6 539.92 €
- Commune de Le Foeil : 8 514.74 €
- Commune de Le Leslay : 933.31 €
- Commune de Le Vieux Bourg : 4 666.54 €
- Commune de Plaine-Haute : 9 772.68 €
- Commune de Quintin : 17 983.08€
- Commune de Saint Brandan : 13 830.54 €
- Commune de Saint Bihy : 1 575.80 €
- Commune de Saint Gildas : 1 521.70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➢ D'APPROUVER les termes de la convention portant subventionnement de l'association « MJC de Quintin » pour la période 2025-2029.

Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

La délibération est Adoptée ☒
Rejetée ☐

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE de ST-BRANDAN
R.F.
Côtes d'Armor 22800